

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 206** Subventions (8 500 euros) à trois associations et convention avec deux d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 500 euros à trois associations et de signer une convention avec deux d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Conseils d'Arrondissement du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseils d'Arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'association : AD'REV (20e), simpa : 81801, dossier 2019\_09391 au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association International Visual Théâtre (IVT) (9e), simpa 20064, dossier 2019\_09433 au titre de l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Silhouette (19e), simpa : 3821, dossier 2019\_08566 au titre de l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 8 500 euros sur la rubrique 4251, chapitre 934, nature 65748 destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**